

REGLEMENT DU JEU CONCOURS

« Noël Gourmand De Neuville »

ARTICLE 1. IDENTITE DE L'ORGANISATEUR

CONCEPTORY, société à action simplifiée au capital de 50 000 Euros, dont le siège social est situé à PARIS, 20ème, 17 rue Pelleport immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 519 920 607, dénommée ci-après « Conceptory » ou « la Société Organisatrice ».

ARTICLE 2. DEROULEMENT DE L'OPERATION

Conceptory organise huit jeux-concours, pour le compte de son client De Neuville, dont le siège se situe au 8 Promenade de la Chocolaterie, 77186 Noisiel, dans le cadre de l'opération « Noël Gourmand De Neuville » (ci-après dénommée « Opération »), destinée à être diffusée sur la page Facebook et Instagram « De Neuville ». L'Opération se déroulera le jeudi 6 décembre, le mercredi 12 décembre, le mercredi 19 décembre, et le lundi 24 décembre sur Facebook et Instagram.

Ces jeux gratuits sont sans obligation d'achat et sont réservés aux personnes résidant en France Métropolitaine et dans les DOM. La participation à l'Opération exclut néanmoins les membres du personnel ainsi que de leur famille, y compris les concubins de la société De Neuville, et d'une façon générale toute personne ayant collaboré, directement ou indirectement, à la mise en œuvre de cette opération.

Tout participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au jeu et accepter le présent règlement. La Société Organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

Il y aura donc 4 mécaniques de jeux-concours qui seront mis en place les 6, 12, 19 et 26 Décembre. Une même personne a la possibilité de participer une seule fois à l'Opération en ayant accès au présent règlement via le lien disponible.

ARTICLE 3. SELECTION DES GAGNANTS

Les 3 gagnants seront identifiés à la suite d'un tirage au sort. Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leurs identités, adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants seraient automatiquement éliminés.

Il ne pourra pas être procédé d'une façon différente à la désignation des gagnants. Les gagnants seront avertis personnellement par Conceptory par courrier électronique.

Il n'y aura qu'un seul prix par foyer pour toute la durée du jeu, le foyer étant déterminé par l'ensemble des personnes vivant sous le même toit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

ARTICLE 4. ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer à l'Opération, implique l'acceptation, par le participant, de l'intégralité du présent règlement. Aucune contestation afférant au déroulement de l'Opération ne saurait être présentée.

Toute question d'application ou d'interprétation du présent règlement qui soulèverait une difficulté sera traitée souverainement par Conceptory.

En cas de désaccord sur l'authenticité de la ou des réponses reçues, il appartient au participant de prouver la falsification qu'il soulève.

ARTICLE 5 : DESCRIPTION ET VALEUR DES LOTS :

Sont mis en jeu sur Facebook :

- 6/12 : 3 coffrets de « Petit prestige » truffes caramel d'une valeur de 28,50€ chacun
- 12/12 : 3 coffrets de 8 macarons apéros d'une valeur de 28,50€ chacun
- 19/12 : 3 coffrets de marrons glacés Turin d'une valeur de 23,90€ chacun
- 24/12 : 3 coffrets de Noël d'une valeur de 26,50€ chacun

Sont mis en jeu sur Instagram :

- 6/12 : 3 coffrets "Grand Prestige" truffes nature d'une valeur de 23,80€
- 12/12 : 3 coffrets de croustipralinés d'une valeur de 22,90€ chacun
- 19/12 : 3 coffrets de marrons glacés d'une valeur de 31,90€
- 24/12 : 3 coffrets de Noël d'une valeur de 26,50€

ARTICLE 6. MODALITÉ DE REMISE DES LOTS

La dotation offerte est strictement nominative et ne peut donc pas être cédée à une autre personne. Les gagnants seront contactés par la Société Organisatrice dans un délai de 48 heures maximum suivant les dates de fin des jeux (mentionnées dans chacune des publications) afin de les informer des modalités et de la date de remise de leur lot.

Les gagnants disposent d'un délai maximum de 40 jours calendaires à compter de la date qui leur a été indiquée par la Société Organisatrice pour valider leur gain. Passé ce délai, le gagnant ne pourra plus obtenir l'attribution de son lot.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra pas être mise en cause du fait d'un changement de coordonnées du participant ultérieurement à sa participation, et non notifié à la Société Organisatrice.

Les prix offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation de quelque nature qu'elle soit, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, De Neuville, se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de valeur équivalente ou supérieure.

ARTICLE 7. DONNEES NOMINATIVES

Les gagnants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leurs coordonnées téléphoniques, postales et e-mail.

Toutes les informations que les participants communiquent à Conceptory pourront être transmises aux partenaires de Conceptory, à De Neuville à des fins de prospection commerciale, ou pour des documents promotionnels (site internet, newsletter, page Facebook, etc) si le participant a donné son accord en cochant la case y afférent.

Les informations recueillies pourront faire l'objet d'un traitement informatisé dont la finalité est la participation au jeu et, éventuellement, commerciale (opt-in).

En aucun cas ces informations seront transmises à Facebook ni Instagram.

En application de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'opposition (art.26 de la Loi), d'accès (art.34 à 38 de la Loi) et de rectification et de suppression (art.36 de la Loi) des données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à Conceptory à l'adresse suivante : a.absalon@tc-story.com ou par courrier à Conceptory 17 rue Pelleport75020 Paris.

ARTICLE 8. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant les jeux sont strictement interdites. L'ensemble des marques et/ou logos cités sont des marques déposées.

ARTICLE 9. CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations issues des systèmes de jeu Conceptory ont force probante dans tous litiges quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatifs au jeu.

ARTICLE 10. LIMITATION DE RESPONSABILITE

La participation à l'Opération implique la connexion à Internet. Conceptory décline toute responsabilité dans le cas où l'accès au réseau serait indisponible ou défaillant et ne permettrait pas aux candidats de participer à l'Opération.

En outre, Conceptory ne saurait être tenue responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, tel que notamment un éventuel retard de la distribution des lots, ou des cas de force majeure susceptibles de perturber, modifier et/ou annuler l'Opération.

La société Facebook ne gère ou ne parraine en aucune façon le concours et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de dysfonctionnement du Jeu quel qu'il soit ou pour quelque raison que ce soit. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

ARTICLE 11. PUBLICATION DES NOMS DES GAGNANTS

Les coordonnées des gagnants et des participants seront utilisées conformément aux dispositions de la loi n°78-17 "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978.

Les gagnants de l'Opération autorisent la citation de leurs noms et prénoms sur tout support télévisé, on-line sur le site ou sur papier utilisé par Conceptory, sans que celui-ci reçoive de rémunération, droit ou avantage autre que l'attribution de son lot.

ARTICLE 12. CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement du jeu est disponible gratuitement auprès de la société organisatrice et à compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, déposé via depotjeux auprès de l'étude d'huissier Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly. Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux- concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via depotjeux auprès de l'étude d'huissier Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite auprès de CONCEPTORY, 17 rue Pelleport à Paris 20^e.

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés sur simple demande, sur la base au tarif lent en vigueur de la Poste pour l'acheminement à vitesse réduite (base : 20 g). La demande devra être formulée dans les 30 jours à compter de la fin du jeu auprès de CONCEPTORY, 17 rue Pelleport à Paris 20^e.

Un seul remboursement des frais par personne pourra être effectué (même compte, même prénom, même nom, même adresse, même RIB). Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement par courrier électronique ou téléphone ne saurait être prise en compte.

ARTICLE 13. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION INTERNET

Les frais engagés par les participants au jeu concours pourront être remboursés en adressant une simple demande écrite à la société organisatrice. Cette demande devra être postée au plus tard 30 jours après la clôture du jeu concours et devra préciser : nom, adresse postale, en joignant un RIP ou un RIB à son nom et en précisant l'objet de sa demande. Le timbre de la demande de remboursement des frais de participations sera remboursé sur simple demande au tarif postal 20 g en vigueur, tarif lent en vigueur.

Le coût de la communication téléphonique pour accéder au site Internet et le temps de participation au jeu concours sera remboursé forfaitairement dans la limite d'une connexion par participant, sur la base d'un temps de connexion moyen à Internet de 5 minutes à un coût forfaitaire de 0,05 euro TTC par minute, soit un remboursement forfaitaire de 0,25 euro TTC. Les participants bénéficiant d'un abonnement forfaitaire et, dans ces conditions, n'ayant pas engagé de frais pour le présent jeu, ne pourront prétendre à un remboursement.

Les remboursements seront effectués par virement bancaire ou par chèque.

ARTICLE 14. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout différend issu de son existence, de son interprétation ou de son exécution, sera soumis à la compétence du Tribunal de Grande Instance auquel compétence exclusive est attribuée. La réclamation devra être formulée dans les 30 jours à compter de la fin du jeu, auprès de CONCEPTORY, 17 rue Pelleport 75020 Paris faute de quoi, elle ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 15. CAS DE FORCE MAJEURE

La société organisatrice se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent jeu et/ou session du jeu, en partie ou dans son ensemble, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet de la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve la possibilité de suspendre momentanément de participer au jeu si elle, ou son éventuel prestataire d'hébergement ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du jeu.

La société organisatrice pourra toujours en cas de force majeure, de cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle (incendie, inondation, catastrophe naturelle, intrusion, malveillance dans le système informatique, grève, remise en cause de l'équilibre financier et technique du jeu, les cas de rupture et de blocage des réseaux de télécommunication, les dommages provoqués par des virus pour lesquels les moyens de sécurité existant sur le marché ne permettent pas leur éradication, les obligations légales ou réglementaires ou d'ordre public imposées par les autorités compétentes et qui auraient pour effet de modifier substantiellement le présent règlement de jeu, ou tout autre événement de force majeure ou cas fortuit au sens de l'Article 1148 du Code Civil) même émanant de sa propre responsabilité (sous réserve en cas de bonne foi), cesser tout ou partie du jeu.

Le présent jeu sera annulé en cas de force majeure, sans que les participants ou gagnants soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

Fait à Paris, 06/12/18